

18 juin 2020

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à la reconnaissance des associations agricoles wallonnes comme organisations représentatives

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.6 et D. 68;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à la reconnaissance des associations agricoles wallonnes comme organisations représentatives;

Vu le rapport du 2 décembre 2019 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis 67.080/4 du Conseil d'Etat, donné le 1^{er} avril 2020, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'identification d'une disposition incohérente dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture,

Après délibération,

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans l'article 3, alinéa 1^{er}, 4°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à la reconnaissance des associations agricoles wallonnes comme organisations représentatives, les mots : « soit à la définition d'agriculteur telle que fixée par l'article D 3, 4°, du Code, soit bénéficient du statut d'aidant ou soient étudiants dans une section agricole ou horticole de l'enseignement secondaire ou supérieur; » sont remplacés par les mots « à la définition d'agriculteur telle que fixée par l'article D 3, 4°, du Code; ».

Art. 2.

Le Ministre qui a l'agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 18 juin 2020.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président

E. DI DUPO

Le Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique

de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

